

**EXTRAIT DE LA NORME NQ 0605-100/2001 INTITULÉE  
«AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'AIDE DE VÉGÉTAUX»**

**4 CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION**

**4.1 TERREAUX MINÉRAUX**

Les terreaux minéraux doivent contenir moins de 30% de matière organique sur base sèche.

La partie minérale du terreau doit être conforme à la granulométrie suivante :

- a) de 80% à 90% de particules d'un diamètre variant entre 0,002 mm et 2 mm dont 10% à 20% des particules dont le diamètre est inférieur à 0,05 mm (limon);
- b) de 0% à 8% de particules dont le diamètre est inférieur à 0,002 mm (argile);
- c) de 0% à 5% de particules dont le diamètre varie entre 2 mm et 25 mm (gravier).

Les propriétés chimiques des terreaux minéraux doivent être conformes aux exigences du tableau suivant :

Utilisation du terreau minéral	Pelouses	Arbres	Arbustes	Plantes annuelles et vivaces (plantes à bulbes incluses)
Matière organique sur base sèche, %	≥ 3	≥ 6	≥ 10	≥ 10
pH eau	De 6 à 7	De 5,5 à 7,0	De 6,0 à 7,0	De 6,0 à 7,0
Capacité d'échange cationique (CEC), meq/100 g	≥ 7	≥ 10	≥ 10	≥ 10
Conductivité électrique, mS/cm*	< 3,5	< 3,5	< 3,5	< 3,5
Phosphore, mg/kg**	s.o.	> 27	> 41	> 41
Potassium, mg/kg**	s.o.	> 71	> 108	> 108

\*1 millimho (mmho) = 1 millisiemens (mS). La salinité est déterminée en mesurant la conductivité électrique. La méthode précise que la salinité exprimée en milligrammes par kilogramme (mg/kg) est égale à la conductivité électrique exprimée en millisiemens (mS) multipliée par 700.

\*\* 1 hectare (ha) = 1 hectomètre carré (hm<sup>2</sup>). La conversion des milligrammes par kilogramme (mg/kg) en kilogramme par hectomètre carré (kg/hm<sup>2</sup>) se fait en multipliant les milligrammes par kilogramme par un facteur de 2,24.

## EXTRAIT DE LA NORME NQ 0605-100/2001 INTITULÉE «AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'AIDE DE VÉGÉTAUX»

### 4.2 TERREAUX ORGANIQUES

Les terreaux organiques doivent contenir au moins 30% de matière organique sur base sèche et la masse volumique apparente (base humide) doit être conforme aux exigences du tableau suivant :

Utilisation du terreau organique	Arbres	Arbustes	Plantes annuelles et vivaces (plantes à bulbes incluses)
Masse volumique apparente, kg/m <sup>3</sup>	> 500	> 350	> 350

Les propriétés chimiques des terreaux organiques doivent être conformes aux exigences du tableau suivant :

Utilisation du terreau organique	Arbres	Arbustes	Plantes annuelles et vivaces (plantes à bulbes incluses)
pH eau	De 5,0 à 6,5	De 5,0 à 6,5	De 5,0 à 6,5
Capacité d'échange cationique (CEC), meq/100 g	> 20	> 20	> 20
Conductivité électrique, mS/cm*	< 3,5	< 3,5	< 3,5
Phosphore, mg/kg**	> 27	> 67	> 67
Potassium, mg/kg**	> 71	> 134	> 134

\*1 millimho (mmho)= 1 millisiemens (mS). La salinité est déterminée en mesurant la conductivité électrique. La méthode précise que la salinité exprimée en milligrammes par kilogramme (mg/kg) est égale à la conductivité électrique exprimée en millisiemens (mS) multipliée par 700.

\*\* 1 hectare (ha)= 1 hectomètre carré (hm<sup>2</sup>). La conversion des milligrammes par kilogramme (mg/kg) en kilogramme par hectomètre carré (kg/hm<sup>2</sup>) se fait en multipliant les milligrammes par kilogramme par un facteur de 2,24.

### 5 EXIGENCES GÉNÉRALES

Les terreaux doivent être homogènes, tamisés et exempts de corps étrangers, de cailloux, de mottes et de débris ligneux excédants 25 mm de diamètre. Ils doivent aussi être exempts de corps étrangers tranchants ou susceptibles de causer des blessures.

Le terreau ne doit dégager aucune odeur caractéristique d'une anaérobiose.